

Dans l'acte de concession cité par M. Ferland, le notaire écrivait Etienne *Gélinat*, et le concessionnaire signait au bas de cet acte, Estienne *Gelineau*, très lisiblement.

Autre preuve qu'on faisait peu de cas de l'orthographe des noms, dans ce temps-là : dans le recensement des Trois-Rivières, en 1666, le père et le fils sont entrés sur la liste comme suit :

Estienne Gelineau, père, 40 ans ;

Jean Gelineau, fils, 20 ans :

en 1667, au Cap-de-la-Magdeleine, ils sont nommés :

Estienne Gellyna, père, 40 ans :

Jean Gellyna, fils, 20 ans.

C'est ainsi qu'a commencé le changement de nom. La signature du père a prévalu pour lui-même, mais son fils n'a plus eu d'autre nom que Jean Gelina ou Gelinas. Remarié et demeurant à la Pointe-aux-Trembles, le père fit souche de Gelineau.

Son fils Jean, resté sur sa terre du Cap, se maria à Françoise de Charrenil et fut la souche d'une nombreuse postérité de Gélinas, Gelinas-Bellemare et Gelinas-Lacourse. Les